



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Affaire n° 08-20241128

Conclusion d'une convention tripartite entre Météo-France, le CIRAD et la commune du Tampon pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale BI n° 1021

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

29 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 novembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 10
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre à seize heures cinquante minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jean Richard Lebon par Liliane Abmon, Jack Gence par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Régine Blard, Evelyne Robert par Doris Técher, Allan Amony par Serge Técher, Josian Soubaya Soundrom par Mimose Dijoux-Rivière, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Marcelin Thélis, Dominique Gonthier

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20241128

Conclusion d'une convention tripartite entre Météo-France, le CIRAD et la commune du Tampon pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale BI n° 1021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport n° 08-20241128 présenté au Conseil Municipal du jeudi 28 novembre 2024,

Considérant que depuis 1958, le CIRAD effectue des mesures météorologiques sur la Commune grâce à une station automatique installée sur une partie de la parcelle communale cadastrée section BI n° 562 située chemin Statis au 14ème km,

Considérant que Météo France a sollicité la Commune pour l'installation d'une nouvelle station légère et autonome afin d'étoffer son réseau de mesure de pluie sur La Réunion et remplacer la station qui est devenue obsolète,

Considérant qu'après étude de leur demande, et afin de libérer totalement la parcelle communale cadastrée section BI n° 562, il leur a été proposé une emprise de plus ou moins 40m² sur le foncier communal cadastré section BI n° 1021 situé rue des Patchoulis. Suite à une visite de site, Météo-France et le CIRAD ont donné leur accord et proposent ainsi qu'une convention tripartite soit conclue aux conditions définies dans le projet de convention ci-joint, à savoir :

- durée de la convention : 3 ans, renouvelable tacitement sans excéder neuf années, commençant à courir à compter de la dernière date de signature ;
- mise à disposition gracieuse ;
- état des lieux réalisé par le personnel de Météo-France, sous la forme d'un relevé photographique du site et délimitation du périmètre du site avant et après mise en service de la station automatique ;
- entretien par le CIRAD du site et un mètre autour de la clôture ;
- remise en état du terrain à la charge de Météo-France et de le CIRAD ;

- sont à la charge de la commune : la construction d'une clôture de 25m² avec longrine, la réalisation d'un accès béton, la mise en place d'un portail et le nettoyage du terrain autour du site de mesures ;
- résiliation de la convention : respect d'un préavis de 3 mois pour Météo-France et le CIRAD et 6 mois pour la commune par lettre recommandée avec accusé de réception,

**Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 28 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 La conclusion de la convention tripartite entre Météo-France, la CIRAD et la commune du Tampon portant occupation d'une emprise de 40m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section BI n° 1021 aux conditions définies ci-dessus,

Article 2 En vertu des article L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**